

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2026

numéro
CC_260219_25

L'an deux mil vingt-six, le dix neuf février,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	42
exprimés	44
vote	
pour	44
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

M. Lauric MERLAN suppléant de Mme Sophie PRADEL.

Absentes avec pouvoirs :

Martine BAÏSSET à Jean-Luc REQUI, Delphine BENOIT à Isabelle PERIGAULT.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Christian RICARDO, Christophe ROMO, Michel DRUENE.

OBJET :	Désignation de la personne à la direction des régies des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier :

- les articles L.1412-1, L.2221-14, R.2221-11, R.2221-67, R.2221-68 ainsi que les articles R.2221-73 à 75,
- l'article R.2221-3 : « La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur. Un même conseil d'exploitation ou un même directeur peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies. »,

VU les délibérations n°CC_201217_16 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 et n°CC_230921_12 du Conseil communautaire du 21 septembre 2023, relatives à la désignation de la direction des régies des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT conformément à l'article R.2221-3 du CGCT, que la régie du service public d'eau potable et la régie du service public d'assainissement collectif peuvent être administrées par un même directeur,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions des articles L.2221-14 du CGCT, un directeur de régie est désigné, sur proposition du Président, par le Conseil communautaire qui fixe sa rémunération,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : DÉSIGNE Élise BERNARD comme Directrice des régies des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, à compter du 1^{er} mars 2026,

- **ARTICLE 2 : ATTRIBUE** à la directrice les compétences suivantes :
 - la direction du Service Intercommunal des Eaux du Lodévois Larzac (SIELL),
 - la préparation des budgets en lien avec le Directeur du pôle transition écologique et le Directeur du pôle ressources,
 - sous l'autorité du Président, ou de son représentant, les ventes et achats courants dans les limites fixées par le Conseil communautaire et des délégations consenties au Président,
 - l'information au Conseil d'exploitation de la marche du service,
- **ARTICLE 3 : REMPLACE** la directrice, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président de la Communauté de communes après avis du Conseil d'exploitation,
- **ARTICLE 4 : FIXE** la rémunération de la directrice selon l'indice et les primes afférents à son grade,
- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260219-lmc123441-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/02/26
Date de publication : 25/02/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix neuf février deux mille vingt-six
Le Président,
Jean-Luc REQUI
Signé électroniquement par:

